



COMPTE RENDU

Séance du Conseil de communauté du 27 janvier 2010

PRESENTS : Mmes BERTHET Annie, BOUVRET Véronique, CHAVETNOIR Béatrice, TINGUELY Sylvie, MM. ARBEZ Mathias, BAILLY-SALINS Régis, CAMELIN José (à partir du point n°2010/005), GODIN François, HUGON Xavier, LACROIX Jean-Sébastien, LAFORGE Francis, LESEUR Francis, NIVEAU Stéphane, PRUVOT Michel, PUILLET Michel, RECHT Alain, REGARD Bernard, SCHIAVI Philippe.

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme GAY Evelyne (pouvoir à M.PUILLET), MM. HANNON Jean-Paul (pouvoir à F.GODIN), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN), CAMELIN José (pouvoir à JS.LACROIX).

L'an deux mille dix, le 27 janvier à 18h30, le Conseil de communauté légalement convoqué en séance publique s'est réuni à la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François GODIN.

Monsieur le Président ouvre la séance en remerciant les membres présents et excuse Mme GAY Evelyne (pouvoir à M.PUILLET), MM. HANNON Jean-Paul (pouvoir à F.GODIN), MICHELIN Dominique (pouvoir à J.CAMELIN) et CAMELIN José (pouvoir à JS. LACROIX).

L'assemblée désigne comme secrétaire de séance Monsieur Bernard REGARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Délibération n° 2010/001 : Approbation du compte rendu de la réunion du 16 décembre 2009

Monsieur le Président demande à l'assemblée de bien vouloir formuler les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la réunion du Conseil de communauté du 16 décembre 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 16 décembre 2009 sans qu'aucune remarque ne soit formulée.

Délibération n° 2010/002 : Groupement de commande des communes de la Station des Rousses pour l'élaboration d'un diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public et d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur le Président expose que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour "l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" porte de nouvelles obligations en matière d'accessibilité et de prise en compte de tous les types de handicap sur la continuité des déplacements. Des règles contraignantes et des délais relatifs à la programmation et à la réalisation d'une véritable accessibilité ont été fixés. La chaîne du déplacement accessible doit ainsi être élaborée pour permettre une liberté de déplacement entre les établissements recevant du public, les lieux d'habitation, les lieux de travail, etc....

C'est dans ce cadre législatif que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à qui on a transféré cette compétence doivent établir :

- **un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics** (article 45 de la loi n°2005-102). Le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 précise que les plans de mise en accessibilité doivent être établis avant le 23 décembre 2009.
- **un diagnostic sur l'accessibilité au cadre bâti** (article 41 de la loi n°2005-102). Le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 fixe pour l'existant les modalités de cette accessibilité par type de bâtiment. Avant le 1^{er} janvier 2011, les établissements recevant du public existants, classés dans les quatre premières catégories au sens de l'article R123-19, devront avoir effectué un diagnostic de leurs conditions d'accessibilité.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil d'organiser une consultation conjointe pour les communes de la Station des Rousses intéressées afin d'obtenir des offres plus pertinentes auprès des prestataires spécialisés sur ce type de missions (diagnostic et plan de mise en accessibilité). Cette mutualisation permettrait également de mener cette action de manière coordonnée dans l'esprit de la commission intercommunale d'accessibilité, sachant que la compétence dans ce domaine reste communale.

Madame Annie BERTHET explique que la commune des Rousses s'est déjà engagée dans l'élaboration du diagnostic du cadre bâti et du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Monsieur le Président déclare que le groupement de commande peut ne concerner que 3 communes et la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité de constituer un groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des marchés publics et de désigner la Communauté de communes coordonnatrice de l'opération décrite ci-dessus, dans le cadre d'une convention de mandat qui devra être approuvée par les communes de Lamoura, Bois d'Amont et Prémanon.

Délibération n° 2010/003 : Avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec l'ADEHJ

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de communes a conclu, le 24 mars 2007, une convention autorisant l'ADEHJ à occuper un local situé au sein de la Maison du Tourisme des Rousses. La dite convention a été transmise aux conseillers communautaires en annexe 2 de la note de synthèse.

L'ADEHJ a exprimé le besoin de recentrer tout son personnel sur le même site, le service groupe étant actuellement toujours basé au Fort des Rousses.

La Communauté de communes dispose d'un local de 18,43 m² au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme des Rousses et propose de le louer à l'ADEHJ pour un montant de 1139,44 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de conclure avec l'ADEHJ un avenant à la convention d'occupation précaire afin d'intégrer dans la dite convention le local de 18,43 m² situé au 1^{er} étage de la Maison du Tourisme des Rousses aux conditions financières évoquées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit avenant.

Délibération n°2010/004 : Maison médicale - contrat de bail professionnel à conclure avec les médecins

Monsieur le Président explique aux membres du conseil que 2 médecins, le docteur DOGLIO et le docteur LANCON, ont intégré les locaux de la maison médicale depuis le 15 décembre 2009.

Il convient maintenant de conclure avec ces deux médecins un contrat de bail professionnel dans les conditions suivantes :

Les deux médecins disposent chacun d'un cabinet médical d'environ 22 m² et partagent :

- 2/3 de la salle de radiologie
- un sanitaire handicapé et les circulations propres à l'aile médicale du bâtiment
- une salle de soins et de gynécologie.

Les médecins bénéficient également des parties communes du bâtiment : accueil central et secrétariat, salle d'attente, local informatique, salle de repos et de réunions, archivage, toilettes, parking.

Le coût de la location est de 720 € TTC/mois/cabinet, soit 1440 € TTC pour les 2 cabinets. Ce tarif s'entend hors charges. Monsieur le Président précise que le bail prévoit une option d'achat qui devra être levée par les médecins dans un délai de 2 ans. Le montant de l'option d'achat s'élève à 133 400 € HT pour les 2 cabinets et les équipements complémentaires décrits ci-dessus.

Madame Annie BERTHET aimerait savoir si les médecins envisagent de lever cette option d'achat.

Monsieur le Président répond que c'est certainement un objectif à terme, mais que dans un premier temps, les deux médecins veulent s'installer et prendre la mesure de la maison médicale.

Monsieur le Président précise par ailleurs que les loyers ne seront pas déduits en cas d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité :

- de conclure un contrat de bail professionnel avec les deux médecins de la maison médicale dans les conditions énumérées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dit contrat.

Délibération n°2010/005 : Championnats de France de ski nordique 2010

Arrivée de Monsieur José CAMELIN.

Monsieur le Président propose que soient étudiées les modalités et les conditions du soutien apporté par la Communauté de communes de la Station des Rousses à l'organisation des Championnats de France de ski nordique qui se dérouleront sur la Station des Rousses les 3, 4 et 5 avril 2010.

Monsieur Philippe SCHIAVI explique que les 4 ski-clubs de la station se sont réunis pour accueillir cette épreuve qui se déroulera sur 2 sites : les Tuffes et la Darbella.

Le comité local d'organisation ainsi créé souhaite mettre en place un système de navettes qui fonctionnera pendant les 3 jours de compétition, avec l'utilisation de parking aux Jouvencelles et à la Serra.

Monsieur Laurent RICHARD déclare qu'il a reçu un devis d'un montant de 3000 € pour les navettes.

Monsieur Philippe SCHIAVI précise que le damage sera assuré par le Centre National de Ski Nordique.

Monsieur Philippe SCHIAVI explique que le budget global de l'opération s'élève à 50 000 € et que l'aide financière de la Communauté de communes est indispensable pour tenter d'atteindre l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté **DECIDE** à l'unanimité d'attribuer au comité local d'organisation des Championnats de France de ski nordique 2010 une subvention d'un montant plancher de 5000 €. Ce soutien financier pourra atteindre un montant plafond de 8000 € en cas de déficit de l'opération et sur présentation d'un bilan chiffré.

Madame Annie BERTHET regrette qu'il n'y ait pas eu de communication réalisée par la Station des Rousses sur les athlètes locaux qui vont participer aux Jeux Olympiques.

Monsieur Bernard REGARD répond que la plupart de ces athlètes sont accompagnés depuis 4 ans par la Station des Rousses à travers un contrat de sponsoring signé avec la SOGESTAR.

Bilan du Festival du film polaire et de montagne

Monsieur Stéphane NIVEAU présente un bilan très satisfaisant de la troisième édition du Festival du film polaire et de montagne qui s'est déroulée en décembre 2009 sur la Station des Rousses : 19 films, 3 villages concernés par les projections dans 4 salles différentes, 51 projections ce qui représente un total de 59,5 heures de projection, 3011 spectateurs pour les films (hors animations périphériques), dont 577 spectateurs sur une seule séance à Lamoura, 380 scolaires la première semaine du Festival.

La prochaine édition aura lieu dans 2 ans, en décembre 2011.

Monsieur Stéphane NIVEAU pense qu'il serait opportun de prévoir un « prix » de la station.

Délibération n°2010/006 : Liste des actes signés par le Président

Vu les articles L5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 30 avril 2008 donnant délégation d'attributions au Président,

Monsieur le Président donne compte-rendu des actes signés depuis la dernière séance du Conseil de communauté :

- Contrat pour l'achat de la base de fixation du traceur Rambo
Cocontractant : DICO SPORT prix TTC : 2 603,69 €
- Contrat pour la Maitrise d'œuvre de l'office de tourisme de Prémanon
Cocontractant : INGEBAT prix TTC : 6 942,84 €

Questions diverses

- Monsieur le Président explique à l'assemblée que les services de la Communauté de communes attendent de la part de la commune de Lamoura et de la commune des Rousses un retour sur les **projets de conventions** qui leur ont été proposés concernant **la mise à disposition de terrains et de biens communaux** (site de l'Omnibus, rives du lac des Rousses et rives du lac de Lamoura). Ces documents sont indispensables pour permettre la gestion de ces sites par la Communauté de communes.

Monsieur Laurent RICHARD confirme que la commune de Lamoura a bien transmis les éléments nécessaires à la finalisation de la convention de mise à disposition des rives du lac de Lamoura. Monsieur José CAMELIN s'engage à faire de même pour la commune des Rousses dans un délai d'un mois.

- **Tour de France 2010**

Madame Véronique BOUVRET, Présidente du comité d'organisation, déclare être satisfaite de la réunion publique d'information qui s'est déroulée au Village Vacances de Lamoura, même s'il manquait du public.

Madame Véronique BOUVRET explique que Monsieur Florian D'HOUTAUD, un étudiant en MASTER 2 UFR STAPS à l'Université de Besançon, va faire un stage de 6 mois au sein de la Communauté de communes. Il débutera son stage le 1^{er} février et sera chargé d'assurer la coordination technique de l'événement « Tour de France ». Monsieur Florian D'HOUTAUD a déjà une bonne expérience puisqu'il a travaillé l'année dernière à la Mairie de Pontarlier sur le départ du Tour de France.

Madame Véronique BOUVRET précise que la collaboration envisagée avec Trans'organisation sur cette coordination technique n'a pu se concrétiser, la proposition financière de Trans'organisation ne rentrant pas dans l'enveloppe budgétaire.

Monsieur le Président se déclare étonné par le courrier que la commune de Rousses a adressé à des associations de Bois d'Amont. Ce courrier présente un certain nombre d'animations proposées par la commune des Rousses du 9 au 11 juillet 2010 et invite les représentants des associations à participer à une réunion « *afin d'échanger nos idées et mettre en place un véritable comité de pilotage pour cet évènement* ».

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de communes a constitué un comité d'organisation présidé par Véronique BOUVRET et chargé de coordonner les actions et animations liées à l'évènement « Tour de France ».

Monsieur José CAMELIN répond que la municipalité souhaite simplement réfléchir aux animations à mettre en place sur la commune des Rousses. Monsieur José CAMELIN indique que seules les associations rousselandes auraient dû être concernées par ce courrier, il s'agit donc sûrement d'une erreur dans le listing.

Monsieur Michel PUILLET s'étonne de ne voir aucun représentant des Rousses aux réunions organisées par le comité local d'organisation.

Monsieur José CAMELIN explique que Monsieur Dominique MICHELIN, le représentant local qui avait été nommé pour participer à ces réunions, risque ne pas pouvoir assumer cette fonction. Monsieur José CAMELIN ajoute qu'il transmettra très rapidement le nom de la personne « référente » qui devrait remplacer Monsieur Dominique MICHELIN.

Monsieur François GODIN trouve navrant que l'on puisse découvrir dans un courrier de la commune des Rousses un programme exhaustif et précis des animations liées au Tour de France, alors que cette réflexion devrait se situer au niveau du comité local d'organisation au sein duquel la commune des Rousses a toute sa place.

Monsieur José CAMELIN explique que la commune des Rousses n'a pas la volonté de nuire au travail du comité d'organisation.

Madame Annie BERTHET s'adresse à Monsieur José CAMELIN en lui disant qu'elle pensait être la personne « référente » pour la commune des Rousses.

Monsieur José CAMELIN répond que ce sujet doit être encore discuté au niveau communal.

- **La Forestière 2010**

Monsieur Francis LESEUR explique qu'il a assisté à une réunion de présentation de la nouvelle organisation de la Forestière qui sera mise en place pour l'édition 2010. Monsieur Francis LESEUR déclare qu'il n'y a pas de problème par rapport à ce qui avait été envisagé au mois de novembre, les communes traversées ayant toujours en charge la partie logistique de l'épreuve.

Monsieur Francis LAFORGE rappelle à l'assemblée que le départ de l'épreuve des 85 km est donné à Lamoura. Mais le chef de site qui encadrerait les bénévoles depuis de nombreuses années à donner sa démission. Monsieur Francis LAFORGE explique que la commune de Lamoura s'impliquera dans cette nouvelle organisation de la Forestière à condition qu'un nouveau

responsable de site soit nommé et que les bénévoles acceptent de participer. Monsieur Francis LESEUR déclare qu'il assumera cette mission de chef de site s'il n'y a personne qui se porte volontaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h30.

Fait aux Rousses, le 29 janvier 2010

Le Président,

Le Secrétaire,

François GODIN

Bernard REGARD